



ARRÊTÉ n° 2024-06-04
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Rue des Millauds et Rue de l'Épine
A partir du 28 Juin 2024

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable de Loire Atlantique Développement (SELA) en date du 27 Juin 2024 ,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la ZAC des Millauds (bordures, trottoirs, parking et enrobé sur voirie demandé par l'entreprise BODIN, représenté par Monsieur CELERIER David, ZI Boulevard Pascal-ZI-BP 439, 85304 CHALLANS en date du 25 Juin 2024, de la voie dénommée « rue des Millauds et rue de l'Épine », sera interdite à la circulation et au stationnement sur cette voie pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article premier : Le 28 Juin 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la ou les portions de la voie dénommée « Rue des Millauds et rue de l'Épine », sauf riverains, et personnels de secours de 7h à 17h00.

Article deux : La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place pendant la durée de la manifestation. Un balisage de l'itinéraire devra être bien matérialisé.

Article trois : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Saint Mars de Coutais,
Le 27 Juin 2024

Le Maire
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le 28/06/2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.